

AVIS

EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION DE MÉDECIN VÉTÉRINAIRE

Avis est donné par la présente que **la défenderesse 9354-2959-QUÉBEC-INC (Concept Kalin inc.)**, sise au 1410, rue Montarville, Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3T5, ayant exercé illégalement la profession de médecin vétérinaire dans le district judiciaire de Longueuil, a été sanctionnée le 13 février 2020 au Palais de justice de Longueuil à une amende totalisant **18 000 \$, frais et contribution en sus**, pour les infractions qui lui étaient reprochées, soit :

- Alors qu'elle exerçait ses activités commerciales sous la dénomination Concept Kalin inc., et qu'aucun membre inscrit au tableau de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec n'était à son emploi, a annoncé sur son site Internet qu'elle offrait un service de détartrage, agissant de manière à donner lieu de croire que ses employés ou ses représentants étaient autorisés à procéder à des actes professionnels réservés aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec;
 - Alors qu'elle exerçait ses activités commerciales sous la dénomination Concept Kalin inc., et qu'aucun membre inscrit au tableau de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec n'était à son emploi, a fixé un rendez-vous pour procéder au détartrage d'un chien, agissant de manière à donner lieu de croire que ses employés ou ses représentants étaient autorisés à procéder à des actes professionnels réservés aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec;
 - Alors qu'elle exerçait ses activités commerciales sous la dénomination Concept Kalin inc., par l'entremise d'un employé ou d'un représentant qui n'était pas inscrit au tableau des membres de l'Ordre des médecins vétérinaire du Québec, a procédé à l'examen de la bouche et posé un diagnostic sur la santé buccale d'une chienne présentée, posant ainsi un acte exclusivement réservé aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec
- Alors qu'elle exerçait ses activités commerciales sous la dénomination Concept Kalin inc. et qu'aucun membre inscrit au tableau de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec n'était à son emploi, a confirmé offrir un service de détartrage pour animaux, agissant de manière à donner lieu de croire que ses employés ou ses représentants étaient autorisés à procéder à des actes professionnels réservés aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.

Cette plainte pour exercice illégal de la profession de médecin vétérinaire a été autorisée aux termes de l'article 10(3) du Code de procédure pénale (L.R.Q., C-25).

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec est un ordre professionnel composé de plus de 2 600 membres dont le mandat est d'assurer la protection du public.

Saint-Hyacinthe, le 28 avril 2020,

Bureau du syndic de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec



Notre mandat
**LA PROTECTION
DU PUBLIC**

450 774-1427 · www.omvq.qc.ca